

Conseil Communautaire

28 mars 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du Théâtre Arc-en-ciel, à Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (51) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jacques BLANCHET, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Cyrille GUÉDON, Murielle HÉRAUD, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (11) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Maguy BLANCHARD à Murielle HÉRAUD
Fabrice COUSSY à Didier JOBIT
Vincent GUGLIELMINI à Sébastien DÉPAGE
Baptiste LANTERNAT à Chantale GOREAU
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Sébastien PIOT à Mireille NEESER
Dany POIRIER à Pascal BORDE
Jean-Jacques PUYDOYEUX à Jean-Michel BOLVIN
Brigitte RICCI à Charles AUDOIN
Monique SEBILLAUD à Philippe PELLISSIER

Absents (4) :

Jérôme DESBROSSE
Pauline DUMAS
Gérard MARCELIN
Claude TARDÉ

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, débute la séance en saluant les nouveaux élus communautaires de la municipalité de Chalais et les félicite pour leur élection.

Madame Mireille NEESER, secrétaire de séance, lit les pouvoirs.

I. Politique institutionnelle

1. Élection du nouveau Vice-président en charge de l'Habitat et de l'aménagement durable du territoire

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose d'entamer l'ordre du jour par l'élection du nouveau Vice-Président en charge de l'habitat et de l'aménagement durable du territoire en indiquant que « suite à l'élection de la nouvelle municipalité de Chalais, nous procédons au remplacement de notre ami Joël, Vice-Présidence qui comprend l'habitat et l'aménagement durable du territoire. »

Ce dernier poursuit : « Pour être transparent, j'avais contacté les deux têtes de listes pour indiquer le souhait que le maire de Chalais rejoigne la Vice-Présidence de la CdC. J'avais prévu de vous proposer la candidature du nouveau maire de Chalais. Cependant, le Maire de Chalais a décliné cette possibilité donc ce soir, aucun candidat ne sera présenté. L'appel à candidature est ouvert à toutes et tous. »

Jean-Yves AMBAUD, détaille les projets que comprend la délégation : l'OPAH RU, la prise de compétence de l'assainissement collectif, l'urbanisme et l'enjeu en matière de planification...

Monsieur Didier JOBBIT, Maire de Magnac-Lavalette-Villars, demande la parole : « Je pensais qu'à deux ans de la fin du mandat, et au regard du fait que l'on redonne des compétences aux communes, nous aurions pu attendre un peu. »

Monsieur le Président, répond : « Nous sommes passés de 11 Vice-présidents à 9 Vice-présidents. Les services ont besoin d'un Vice-président, notamment pour l'assainissement. Pour l'habitat, il y a une sollicitation permanente de travailler étroitement avec SOLIHA. »

Jean-Yves AMBAUD, propose de procéder à l'élection et appelle à candidature.

Madame Muriel SAINT LOUPT, adjointe à la mairie de Chalais se présente.

Cette dernière demande la parole et débute par : « Je remercie Jacques BLANCHET de me faire confiance. »

Son parcours professionnel et politique est retracé. « J'avais auparavant les délégations de l'urbanisme et l'assainissement. Je pense que l'aménagement de notre territoire est un enjeu majeur pour la préservation de nos ressources naturelles et le développement de notre territoire. »

Avant de procéder à l'élection, Monsieur Dominique STREIFF et Monsieur Gaël PANNETIER sont désignés assesseurs pour l'élection.

Il est rappelé que le nouveau ou la nouvelle Vice-président(e) élu(e) sera en charge, comme son prédécesseur, de l'Habitat et de l'aménagement durable du territoire.

Les indemnités seront conformes à la délibération n°2020_07_12 du 20 juillet 2020 relative à la détermination des indemnités de fonctions des élus.

Il/elle occupera la 6^{ème} place dans l'ordre du tableau de la Vice-présidence, au sein du Bureau communautaire.

Son mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, sauf démission ou impossibilité de remplir ses fonctions.

Enfin, Monsieur Jean-Yves AMBAUD rappelle que le scrutin majoritaire à trois tours reste applicable, selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat (ou candidate) le plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Considérant ces éléments, Monsieur le Président de la Communauté de communes propose au Conseil communautaire de :

- **Confirmer que le nombre de Vice-président(e)s demeure fixé à 8 ;**

- Élire le nouveau Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat, qui occupera le même rang que son prédécesseur, à savoir le 6^e rang ;
- Établir que le nouveau Vice-président désigné siégera au sein du Bureau communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L5211-10, L2122 et suivants ;

Vu la délibération n°2020_06_01 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ;

Vu les délibérations n° 2020_06_02 et 2020_06_03 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau communautaire et fixant à 8 le nombre de Vice-président(e)s de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;

Vu la délibération n° 2020_06_03 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-président(e)s ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne validés par la délibération n° 2021_10_02 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 6^{ème} Vice-président tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Et considérant le décès de Monsieur Joël BONIFACE de son mandat de 6^e Vice-Président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes,

- Et décide de proclamer Madame Muriel SAINT-LOUPT, Conseillère communautaire, élue 6^{ème} Vice-présidente en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat et la déclare installée, au premier tour, à 34 voix pour sur 56 voix exprimées (52 votes + 4 abstentions).

II. Finances

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, entame la présentation budgétaire des comptes administratifs 2023 et des budgets 2024. « Le budget que l'on va proposer au vote ce soir est pleinement conforme aux orientations budgétaires qu'on avait présentées en janvier dernier ».

La Vice-présidente remercie l'ensemble des équipes administratives pour le travail réalisé.

Monsieur le Président, continue les remerciements en saluant les élus communautaires pour les décisions fortes qui ont été prises en 2023 et qui ont permis de retrouver une situation financière saine.

Monsieur Didier JOBIT demande si la plaine située sur sa commune, à Magnac-Lavalette-Villars a été vendue à 270 000 €.

Il est répondu par la négative car l'acheteur versait déjà des loyers qui ont été déduits de la vente et qu'un séquestre est proposé.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE, Maire de la commune de Bonnes, s'interroge sur le fait de valoriser des dépenses imprévues avec la nomenclature M57. Il est indiqué que la somme fléchée sur des dépenses imprévues sera affectée à un article divers en chapitre 21.

Monsieur Didier JOBIT revient sur le sujet de la plaine de Magnac : « la vente de la plaine de Magnac et le bâtiment de Villebois, vous auraient apporté 600 000€ et sur notre gymnase on ne met que 20 000 €. »

Monsieur le Président, répond que 500 000 € ont été mis sur la piscine de Gardes-le-Pontaroux. « Donc on décapitalise mais on réinvestit ».

Le Maire poursuit et intervient ensuite sur les ressources humaines : « On a des dépenses RH contenues parce qu'on ferme des écoles aussi ! ».

Monsieur le Président, évoque que ces fermetures d'écoles dont celle de Magnac et de St Amant, ont permis la création d'une brigade de remplacement et cela se retrouve sur l'absentéisme des agents qui est en baisse.

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires intervient sur le fait que les économies ne se retrouvent pas uniquement sur le chapitre 012 mais aussi sur les autres dépenses du chapitre 011.

Jean-Yves AMBAUD précise ensuite des éléments sur le support de présentation. « Nous avons inscrit arbitrairement une somme de 20 000 € pour accompagner les agriculteurs, c'est indicatif, mais nous voulons mettre en place des actions. Nous allons mettre en place un groupe de travail pour établir un plan de bataille dans la crise que le secteur traverse. »

Dans la présentation des investissements, Monsieur Didier JOBIT, intervient à nouveau : « Aujourd'hui, l'Office de pôle du tourisme a des soucis financiers et nous pourrions être contraints de fermer un bureau. Vous vous étiez engagés à revaloriser cette subvention. »

Monsieur le Président, souligne alors que la Communauté de communes a répondu à la demande financière émanant de l'Office. « De plus, on est à fond sur la dynamisation des antennes », argue-t-il.

Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge du tourisme et du numérique complète : « Encore hier nous avons travaillé avec l'OT pour développer nos services, et on ne va rien dégrader ».

Dans la présentation du budget des écoles, Madame Chantale GOREAU précise ce qu'est le projet NEFLE « Notre École Faisons La Ensemble ».

Concernant le budget de l'Enfance-jeunesse, Madame Mireille NEESER souhaite exposer un focus sur les fréquentations des structures de la petite enfance. « Nous avons une nette amélioration des taux de remplissage. Nous sommes sur liste d'attente partout. Notre projet est d'augmenter les agréments de Villebois et de Montmoreau sans générer de coûts supplémentaires mais cela optimiserait nos recettes. »

Sur la fin de la présentation des budgets, il est fait un focus sur les zones d'activités. Jean-Yves AMBAUD évoque la problématique des zones d'activités économiques : « depuis le début du mandat, on ne vend plus. Aujourd'hui, les entreprises ont besoin de bâtis accessibles immédiatement. On active tous nos réseaux mais on ne capte pas. »

Monsieur Stéphane BÉGUERIE demande si ce sont les prix qui bloquent.

Le Président lui répond que ce n'est pas un problème de prix mais que les ZA répondent difficilement aux besoins des entreprises. « Le prix ce n'est pas ce qu'on nous oppose. Mais la règle est de vendre à minima au prix de revient ».

Monsieur Patrick VERGEZ, Maire de la commune de Villebois-Lavalette manifeste la volonté d'un entrepreneur de venir s'implanter sur la zone d'activités de Villebois.

Monsieur le Président, rappelle que sur cette zone, la Communauté de communes n'a pas donné suite au bâtiment industriel « Ferrand » car le bâti a été vandalisé.

Avant de passer aux votes, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, remercie la Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources humaines.

1. Vote des taux de fiscalité 2024

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de voter les taux de quatre impôts locaux, à savoir, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation additionnelle.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation vient retirer de la liberté fiscale des collectivités territoriales le pouvoir de voter le taux de cette taxe. Cette taxe a été compensée par un reversement de l'État via un produit de fraction de la TVA nationale. Il convient de souligner que la TVA demeure une fiscalité dynamique qui, dans un contexte de croissance, est favorable aux collectivités.

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient de ce mécanisme de compensation.

Parallèlement, à compter du 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation. Ainsi, afin de restituer un pouvoir fiscal aux EPCI, le législateur a convenu de permettre aux EPCI de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dite taxe d'habitation additionnelle.

Présentation de la fiscalité 2023, relative aux impôts relevant du pouvoir fiscal de l'EPCI :

	2023		
FONCIER BATI	16 877 000	6,56%	1 107 131,20 €
FONCIER NON BATI	2 534 000	6,62%	167 750,80 €
TH Additionnelle	4 985 502	15,22%	758 793,40 €
CFE	2 743 000,00	22,47%	616 352,10 €
			2 650 027,50 €

Il convient de rappeler que lors de la CLECT du 13 décembre 2023, les élus se sont prononcés favorablement à l'effacement d'un tiers de l'attribution de compensation scolaire. Cet effacement d'un tiers génère en 2024, une diminution des recettes de fonctionnement de la Communauté de communes de 533 000 €.

Dès lors, la Communauté de communes propose de réévaluer sa fiscalité de + 533 000 €. Cette logique de revalorisation est applicable sur les trois taxes ménages.

Ainsi, il est proposé de modifier les taux d'imposition comme suit :

2024		
17 518 326,00	7,98%	1 397 962,41 €
2 630 292,00	8,05%	211 738,51 €
5 174 951,08	18,51%	957 883,44 €
2 847 234,00	22,47%	639 773,48 €
		3 207 357,84 €

Ainsi, les taux d'imposition suivants sont augmentés d'une variation de +21%.

Au regard de ces éléments présentés par Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, il est proposé au Conseil communautaire de valider les taux de fiscalité présentés dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, le Conseil communautaire adopte le vote des taux de fiscalité 2024.

2. Approbation des comptes administratifs 2023

2.1 Budget Affaires Scolaires

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	3 492 184.75
Recettes fonctionnement clôture = (2)	3 492 184.75
Résultat exercice 2023 (3) = (2) - (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0.00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) - (6)	0.00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	45 691.39
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	45 691.39

2.2 Budget AEJ

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	2 022 604.72
Recettes fonctionnement clôture = (2)	2 021 950.93
Résultat exercice 2023 (3) = (2) - (1)	-653.79
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	653,79
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0
Résultat exercice 2023 (8) = (7) - (6)	0
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	0
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	0

2.3 Budget SPANC

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	187 887.88
Recettes d'exploitation clôture = (2)	151 844.38
Résultat exercice 2023 (3) = (2) - (1)	-36 043.50
Excédent d'exploitation reporté 2022 (002) = (4)	223 669.41
Total excédent d'exploitation 2023 = (3) + (4) = (5)	187 625.91

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	1 416.04
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	7 651.24
Résultat exercice 2023 (8) = (7) - (6)	6 235.20
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	24 254.22
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	30 489.42

2.4 Budget lotissement de Ronsenac

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) - (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	501,50
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	501,50

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0,00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	67 289,22
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	67 289,22

2.5 Budget ZA La Garenne

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes d'exploitation clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2022 (3) = (2) - (1)	0,00
Excédent d'exploitation reporté 2021 (002) = (4)	3 197,56
Total excédent fonctionnement 2022 = (3) + (4) = (5)	3 197,56

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2022 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2022 = (7)	0,00
Résultat exercice 2022 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2021 reporté (001) = (9)	39 191,06
Total excédent investissement 2022 = (8) + (9) = (10)	39 191,06

2.6 Budget ZA Labaurie

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) - (1)	0,00
Déficit fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	0,00
Total déficit fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0,00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	262 918,64
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	262 918,64

2.7 Budget ZA Les Sigalouds

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	22 455.30
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	22 455.30

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0.00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0.00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	5 151,97
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	5 151,97

2.8 Budget ZA Le Maine Brun

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	288 031.55
Recettes fonctionnement clôture = (2)	288 031.55
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	- 2 790.75
Total déficit fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	- 2 790.75

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	332 260.61
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	285 248.71
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	- 47 011.90
Déficit 2022 reporté (001) = (9)	- 187 085.11
Total déficit investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	- 234 097.01

2.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	0,00
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0,00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	0,00
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	0,00

1.10 Budget général

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	11 372 739.71
Recettes fonctionnement clôture = (2)	12 950 696.55
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	1 577 956.84
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	392 883.39
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	1 970 840.23

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	3 253 004.43
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	2 658 545.49
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	-594 458.94
Déficit 2022 reporté (001) = (9)	- 710 156,12
Total déficit investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	- 1 304 615.06

Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	347 715.16
Restes à réaliser recettes = (12)	1 656 653.00
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	1 308 937.84
Déficit cumulé investissement = (13) + (10)	4 322,78

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communautaire adopte les Comptes Administratifs relatifs à l'exercice 2023.

Avant le vote, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, a pris soin de quitter la salle.

3. Approbation des comptes de gestion 2023

- 3.1 Budget Affaires Scolaires
- 3.2 Budget AEJ
- 3.3 Budget SPANC
- 3.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 3.5 Budget ZA La Garenne
- 3.6 Budget ZA Labaurie
- 3.7 Budget ZA Les Sigalauds
- 3.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 3.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 3.10 Budget général

Le compte de gestion retrace l'intégralité des écritures comptables suivante à savoir : les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir réalisé un pointage minutieux des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion, il est proposé de valider les comptes de gestion conformément aux comptes administratifs présentés ci-dessus.

Les montants en recettes et en dépenses, tout comme les résultats demeurent identiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformément aux comptes administratifs par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation des résultats 2023

- 4.1 Budget Affaires Scolaires
- 4.2 Budget AEJ
- 4.3 Budget SPANC
- 4.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 4.5 Budget ZA La Garenne
- 4.6 Budget ZA Labaurie
- 4.7 Budget ZA Les Sigalouds
- 4.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 4.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 4.10 Budget général

Les affectations des résultats 2023 seront retranscrits dans les budgets primitifs 2024 tels que présentés dans les tableaux de résultat présentés ci-dessus.

L'affectation des résultats se réalise conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-12.

Après avoir délibéré à l'unanimité, moins 3 absentions, les affectations des résultats 2023 sur les budgets 2024 sont approuvés.

5. Vote des budgets 2024

5.1 Vote du budget Affaires Scolaires

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **3 565 113.14 € pour la section de fonctionnement**
- **45 691.39 € pour la section d'investissement (excédent reporté)**

Après en avoir délibéré par 56 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget Affaires scolaires 2024.

5.2 Vote du budget AEJ

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **2 233 945.58 € pour la section de fonctionnement**

Après en avoir délibéré par 52 voix pour, 2 contre et 9 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget Enfance-Jeunesse 2024.

5.3 Vote du budget SPANC

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **386 625.91 € TTC pour la section d'exploitation**
- **36 132.15 € TTC pour la section d'investissement**

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget SPANC 2024.

5.4 Vote du budget lotissement de Ronsenac

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- 18 397.17 € pour la section de fonctionnement
- 85 184.89 € pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 3 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget du lotissement de Ronsenac 2024.

5.5 Vote du budget ZA La Garenne

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- 78 956, 12 € pour la section de fonctionnement
- 114 944,62 € pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 4 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget ZA La Garenne 2024.

5.6 Vote du budget ZA Labaurie

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- 163 378, 91 € pour la section de fonctionnement
- 425 297,55 € pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 4 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA LABAURIE 2024.

5.7 Vote du budget ZA Les Sigalauds

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- 143 329.65 € pour la section de fonctionnement
- 126 026.32 € pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 5 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le budget de la ZA Les Sigalauds 2024.

5.8 Vote du budget ZA Le Maine Brun

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- 320 429.13 € pour la section de fonctionnement
- 557 316.89 € pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA Le Maine Brun 2024.

5.9 Vote du budget Centre Intercommunal d'Action Sociale

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- 100 € pour la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 3 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget CIAS 2024.

5.10 Vote du budget général

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- 13 478 910,54 € TTC pour la section de fonctionnement
- 6 154 389,45 € TTC pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré par 55 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget général 2024.

6. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2024

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est perçue par la Communauté de communes et est reversée à CALITOM. A ce titre, il relève de la compétence de la Communauté de communes de valider les taux / tarifs de cette fiscalité sur les trois secteurs suivants :

- Centre bourg Aubeterre C1 et C2
- Secteur Horte Lavalette C 0,5
- Reste du territoire C1 (ex Tude et Dronne)

Pour rappel, la participation versée à CALITOM en 2022 était de 2 269 852,37 € et celle de 2023 était de 2 437 915,03 €.

2024			
	Bases 2024	Taux	Produit attendu
Centre bourg Aubeterre	415 818	11,79%	49 024,94 €
Secteur Horte Lavalette	4 852 317	14,94%	724 936,16 €
Reste du territoire	12 769 636	13,43%	1 714 962,11 €
			2 488 923,22 €
2023			
	Bases 2023	Taux	Produit attendu
Centre bourg Aubeterre	403 398	12,46%	50 263,39 €
Secteur Horte Lavalette	4 637 345	15,08%	699 311,63 €
Reste du territoire	12 191 260	13,67%	1 666 545,24 €
			2 416 120,26 €

Au regard du débat d'orientation budgétaire 2024 de CALITOM, la participation sera de 2 488 923,22 € pour l'année 2024 pour la Communauté de communes.

A ce jour, CALITOM n'a pas communiqué la ventilation de la participation sur les secteurs du territoire.

Avant de procéder au vote, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE apporte une précision sur les taux de la TEOM : « Les taux vont baisser car les bases ont fortement augmenté. Donc le contribuable verra ses taux baisser mais finalement il paiera légèrement plus cher. »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique, demande si l'impact du départ du Grand-Cognac est valorisé.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de répondre : « Leur départ n'aura aucun impact mais CALITOM s'interroge fortement ».

Compte tenu de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De valider l'évolution des taux d'application tels qu'exposés dans le tableau susvisé ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le positionnement du Bureau du CALITOM et les échanges entre les services supports en l'attente de la délibération de CALITOM du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions, le Conseil communautaire adopte le vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024.

7. Vote de la taxe GEMAPI 2024

Par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer cette nouvelle compétence exercée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la délibération doit fixer le produit fiscal attendu en respectant deux conditions cumulatives :

- Le montant attendu est déterminé dans la limite de 40 euros par habitant
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Après consultation des divers syndicats, le produit prévisionnel nécessaire à l'exercice de la compétence pour l'année 2024 serait le suivant :

	Participations Prévisionnelles 2024		Rappel des Participations versées en 2023
SRB Dronne	33 386,61 €	0,00%	33 386,61 €
SyBRA	18 304,14 €	4,70%	17 444,28 €
Syndicat du Bassin Versant du Né	15 340,00 €	9,09%	13 945,00 €
SyBTB	824,00 €	6,04%	774,26 €
SABV Dronne Aval	129 958,00 €	4,23%	124 463,00 €
SYMBAL devenu SGBSGL en 2022	822,64 €	-0,21%	824,34 €
TOTAL	198 635,39 €	3,93%	190 837,49 €

Monsieur LEYMERIE, Maire de la commune de Gardes-le-Pontaroux, demande sur la GEMAPI : « si tous les secteurs vont être impactés même pour les bassins n'augmentent pas ».

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, précise alors que tout est lissé sur l'ensemble des administrés : « on ne peut pas faire un taux par secteur. Les syndicats qui auront augmenté,

c'est tout le monde qui participera à cette augmentation et non pas que les habitants du secteur du syndicat ».

Monsieur LEYMERIE interpelle alors Monsieur Gaël PANNETIER, en charge du syndicat SABV Dronne, pour demander des explications sur la hausse de sa demande de participation pour 2024.

C'est Monsieur Stéphane BÉGUERIE, nouvellement élu Président de ce syndicat qui apporte la réponse : « C'est un peu comme le budget dans nos communes, tout augmente. Mais nous sommes un syndicat qui investit. Nous faisons un travail remarquable sur le terrain. Ce n'est pas de l'argent gaspillé. Pour l'avenir, l'eau c'est important ! »

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit prévisionnel attendu pour la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, à 198 635,39 €.

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024.

III. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent / non permanent d'éducateur jeunes enfants

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux élus que la Communauté de communes assure la gestion directe de quatre crèches. L'année dernière, en mai 2023, la Directrice de la Maison de la petite-enfance de Montmoreau, Coccinelle, a quitté les services de la CdC pour se mettre en disponibilité.

Dans un contexte de mutualisation et afin de générer des économies, la Communauté de communes a expérimenté le pilotage de la crèche de Montmoreau et de Villebois-Lavalette par une seule et même directrice. Ce mécanisme de mutualisation d'une directrice a été rendu possible par la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP).

Sur le territoire départementale, la CdC était le seul territoire à avoir tenté cette expérimentation. Il ressort de cela qu'il est très complexe d'assurer une gestion optimale des structures petites-enfances avec une directrice à mi-temps sur deux des structures. Cela se confirme d'autant plus dans un contexte où les crèches du territoire voient leurs fréquentations augmenter.

La Vice-présidente propose donc au Conseil communautaire de revenir sur une gestion des structures avec une directrice par crèche. En termes d'ETP, l'équation sera neutre car ce potentiel recrutement amènera la non reconduction d'un ETP.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le nouveau fonctionnement de direction des Maisons de la petite-enfance, avec une directrice par structure ;**
- **D'approuver la création d'un poste permanent d'éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (EJE), à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01/05/2024 ;**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants ;

- **D'approuver la création d'un poste non permanent d'éducateur jeunes enfants (EJE), à temps complet (35/35^e), pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an à compter de la date de recrutement ;**
- **De fixer la rémunération de l'emploi de l'échelon 1 à 14 du grade d'Educateur de Jeunes Enfants. En prenant en compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;**
- **De supprimer le poste qui ne sera pas pourvu à la suite de ce recrutement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, Christine VALEAU LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Et considérant que le bon fonctionnement des crèches du territoire implique la création de ce poste permanent à temps complet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines ;
- De créer le poste tels que présentés et de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

2. Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un concours

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la politique interne en matière de ressources humaines prône l'avancement de carrière via les concours. Ainsi, les agents de la Communauté de communes sont encouragés à être moteur dans leur parcours professionnel notamment en se présentant à des concours.

À ce titre, l'actuelle assistante de direction et de la présidence, arrivée le 1^{er} février 2020, a récemment été lauréate du concours de rédacteur territorial principal de deuxième classe. Cet agent apporte une satisfaction unanime, l'agent est passionnée et pleinement investi dans ses missions.

Ainsi, afin que l'agent lauréat puisse exercer sur ce nouveau cadre d'emploi, la Vice-présidente propose aux élus communautaires de créer le poste afférent.

En conséquence, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire :

- **De créer un poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe à compter du 1^{er} avril 2024, afin de pouvoir y nommer l'agent ;**
- **De nommer l'agent sur ce présent grade et de positionner l'agent nouvellement nommée sur un traitement indiciaire afférent à l'échelle indiciaire de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (B2) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Et vu le tableau des emplois de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines.

3. Renouvellement d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour accroissement temporaire d'activités (Maison de la Petite Enfance de Villebois)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, informe l'assemblée qu'au sein de la crèche de Villebois-Lavalette, un agent est en congé parental pour un retour programmé au mois de juin 2024. Durant ce congé parental, l'agent absent a été remplacé par une auxiliaire de puériculture sur un contrat à durée déterminée.

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du service, la Vice-présidente propose de reconduire l'agent remplaçant, selon les mêmes conditions de travail, pour une durée de 6 semaines.

Lorsque l'agent absent réintègrera l'équipe suite à son congés parental, l'agent remplaçant sera naturellement sorti des effectifs.

En conséquence, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le renouvellement d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité cela à compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2024, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 5 de la grille indiciaire de des Auxiliaires de Puériculture de classe normale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

IV. Services à la population

1. Attribution de subventions aux structures ENVOL et L'OISON pour l'année 2024

[AJOURNÉE]

V. Développement économique

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique présente les deux délibérations relatives aux attributions de subvention. « L'AAISC maintient son niveau de subvention, mais la mission locale demande une augmentation. On vous propose ce soir de maintenir les subventions en restant à l'identique. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, complète ainsi : « Je vous propose qu'on fasse un vote sur le maintien à l'identique de ces subventions et on les appellera pour intervenir en assemblée si besoin ».

1. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à la Mission locale Arc Charente

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe chaque année au financement de la Mission Locale Arc Charente sous forme d'une subvention.

Cette subvention annuelle est destinée à soutenir les actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans mises en place par la Mission Locale Arc Charente.

Ces actions concernent :

- L'accueil et l'information des jeunes ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...) ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'orientation et l'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue et à l'accès à l'emploi.

Pour conduire ces missions pour l'année 2024, la Mission Locale Arc Charente a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'un soutien financier, à hauteur de 1,30€ par habitant, soit une subvention sollicitée de 24 264,50€.

Le Vice-président précise que la Mission Locale Arc Charente a demandé une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 24 264,50€, soit en augmentation de 4 666,25€ par rapport à la subvention attribuée en 2023.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer pour l'année 2024 une subvention à la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 19 598,25€, soit une subvention équivalente à celle attribuée en 2023 ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 4 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'AAISC

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que l'Association Accueil Information Sud-Charente (AAISC) mène des actions dans le champ de l'accompagnement, du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle en Sud-Charente.

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire du Sud-Charente autour de deux axes principaux :

- L'accompagnement vers l'emploi par l'orientation, l'information et la formation sur les socles de base ;
- Le développement d'actions de coopérations et de partenariat pour élargir et améliorer la réponse aux problématiques périphériques à l'emploi (santé, numérique, mobilité...)

Le Vice-président explique que l'association intervient à ce titre au sein des quatre Espaces Frances Services du territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le public accompagné concerne tout autant des demandeurs d'emploi que des bénéficiaires du RSA, des salariés (en contrat aidés ou non), des personnes reconnues travailleurs handicapés ou des retraités.

Les actions menées par l'AAISC prennent la forme d'accompagnements individuels et collectifs : formations, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'insertion professionnelle et à la reprise d'une activité durable.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que pour l'année 2024, l'AAISC prévoit d'élargir son champ d'action vers le monde des entreprises, en proposant des actions de formation en direction des salariés.

Pour soutenir ces actions, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe annuellement au fonctionnement de cette structure.

A ce titre, l'AAISC a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 15 800€, montant de subvention identique depuis 2021. Considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 800€ pour l'année 2024.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention à l'AAISC à hauteur de 15 800€ pour l'année 2024, équivalente à la subvention attribuée en 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 4 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

VI. Tourisme

1. Vote d'une subvention pour l'année 2024 à l'Office de Tourisme Sud Charente

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière d'information, de communication et de promotion touristique du territoire, la Communauté de communes établit chaque année une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme de Pôle du Sud-Charente, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B Sud-Charente.

Cette convention définit les missions confiées par les collectivités à l'Office de tourisme de Pôle du Sud-Charente, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- Assurer la promotion touristique de la destination Sud-Charente, en collaboration avec le comité départemental (Charentes Tourisme) et le Comité Régional du tourisme ;
- Accompagner les partenaires dans la commercialisation de la destination ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Mettre en œuvre la politique locale du tourisme (définie par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud-Charente).

Le Vice-président précise que cette convention annuelle fait l'objet d'une participation financière des communautés de communes au budget du Pôle touristique Sud Charente, calculée sur la base de la clé de répartition suivante : 25% en fonction du nombre de lits touristiques du territoire et 75% en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2024, la clé de répartition est ainsi définie comme suit :

- 50.71 % pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne
- 49.29 % pour la Communauté de Communes 4B Sud Charente

Le financement des antennes touristiques (Aubeterre et Villebois pour la CdC LTD et Barbezieux pour la CdC 4B) fait l'objet d'un financement complémentaire spécifique, financé à « l'euro-l'euro » par les Communautés de Communes selon le prix de revient réel de chaque antenne.

La proposition budgétaire transmise par l'Office de tourisme de Pole du Sud Charente prévoit une participation 2024 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne à hauteur de 169 654,71€, soit une participation en légère diminution par rapport à 2023, qui s'explique principalement par la mise en place d'un accueil mobile sur Chalais en lieu et place d'un saisonnier fixe de juin à septembre.

Cette participation se répartit comme suit :

- Participation de 105 684,71€ pour la partie « fonctionnement pôle »
- Participation de 63 970,00€ pour la partie « antennes », comprenant un renfort saisonnier à Aubeterre pendant la saison estivale, l'ouverture de l'antenne de Villebois-Lavalette et l'organisation d'un accueil mobile à Chalais

Avant de passer au vote, le Président rappelle que « la mise en place d'un point touristique au sein de la gare de Chalais n'a pas été concluante. On va donc proposer autre chose, quelque chose de nouveau, un accueil mobile. »

Monsieur Patrick EPAUD développe dans le même sens que les montants de la taxe de séjour sont en augmentation, « on double presque, notamment grâce aux plateformes : booking, air bnb, gîtes de France... ».

Monsieur Didier JOBIT demande ensuite la parole : « Mais la subvention de la CdC, elle augmente ou pas ? »

Fabien PORTAL, Directeur général adjoint de la Communauté de communes, détaille la position de la CdC : « Notre subvention est conforme à la demande de l'Office de tourisme mais en contrepartie, nous venons rajouter des budgets complémentaires sur des actions de dynamisation des antennes, de la communication, signalétique... Au final, la CdC gonfle son financement pour le tourisme. »

Didier JOBIT continue sur ses demandes de précision : « J'aimerais bien voir la carte des communes des recettes de la taxe de séjour. »

Monsieur le Président expose alors clairement : « On vous a demandé votre accompagnement pour monter cette étude. On remettra une carte exhaustive avec les retours de toutes les communes quand on les aura. »

Le Maire insiste : « Il faut être vigilant sur la collecte de la taxe. À La Rochelle, Air BnB collectait la taxe sans la reverser. » Monsieur Patrick EPAUD répond qu'aujourd'hui, Air BnB reverse bien la taxe sur le territoire.

Monsieur Charles AUDOIN, Président de l'Office de Tourisme et Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, conclut : « Le tourisme c'est de l'économie. On va réaliser un observatoire qui montrera combien un touriste apporte en ressources à un territoire. L'argent fléché à l'Office c'est de l'argent investi. Mais nous avons un principe de réalité économique. Quand on regarde la fermeture de Chalais, il n'y a pas eu une baisse de fréquentation touristique à la suite. »

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de :

- **Soutenir l'Office de tourisme de pôle du Sud-Charente en lui attribuant une subvention à hauteur de 169 654,71€ pour l'année 2024 ;**
- **Autoriser la signature de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat liant l'Office de pôle du Sud-Charente et les CdC du territoire ;

Et considérant le rôle essentiel que joue l'Office de Tourisme sur le territoire Sud-Charente, aussi bien sur le plan touristique qu'économique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 2 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

2. Détermination des tarifs 2024 des activités du site de Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne assure en régie l'organisation des différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot. A cet effet, la Communauté de communes doit en fixer chaque année les tarifs d'accès.

Le Vice-président explique qu'à ce titre, la Communauté de communes engage chaque année une réflexion autour de la tarification des activités qu'elle propose. Ces tarifs sont

notamment basés sur le niveau de service proposé, l'offre concurrente le cas échéant, le modèle de rentabilité et le contexte économique dans lequel s'inscrit la commercialisation. Dans un souci d'attractivité à destination de tous les publics, des tarifs plus avantageux sont appliqués pour les groupes pédagogiques.

Considérant que la Communauté de communes avait fait évoluer les tarifs des activités de Poltrot en 2023, Monsieur Patrick EPAUD propose de reconduire ces mêmes tarifs pour la saison 2024.

Les tarifs proposés pour la saison 2024 sont donc les suivants :

		Tarifs 2023 (en € / personne)	Tarifs 2024 (en € / personne)
Grand public			
PAH	7-9 ans	8	8
	10-15 ans	12	12
	16 ans et +	14	14
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	13	13
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	15	15

Pack PAH + Explor Games (au choix « Poltrot et le trésor inattendu » ou « Garan et Mira »)	Tarifs 2023 (en € / personne)	Tarifs 2024 (en € / personne)
7-9 ans	15	15
10-15 ans	20	20
16 ans et +	26	26

		Tarifs 2023 (en € / personne)	Tarifs 2024 (en € / personne)
Groupes pédagogiques			
PAH	7-9 ans	7	7
	10-15 ans	9	9
	16 ans et +	10	10
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	Dès 7 ans	9	9
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	Dès 7 ans	10	10

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président indique que l'ENSC est un très bon partenaire « qui nous aide dans la promotion de nos Jobs Café dont l'un a lieu prochainement et fait un super travail de communication ».

Considérant ces éléments, Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs tels que présentés en séance et renseignés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 2 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

VII. Numérique

1. Attribution d'une subvention pour l'année 2024 à l'ENSC

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique rappelle au Conseil communautaire que l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, l'ENSC anime depuis septembre 2019 des espaces collaboratifs sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne dans lesquels sont proposés des bouquets de services diversifiés : actions d'inclusion numérique, accompagnement à la prise en main des outils numériques, mise à disposition de ressources (matériels numériques et audiovisuels), espace de coworking, atelier de réparation, conception 3D, prototypage...

Ils sont animés par un facilitateur, dont les missions permettent notamment de favoriser les échanges économiques par la mise en relation des usagers fréquentant les espaces de coworking, d'organiser des rencontres thématiques à destination des professionnels, d'accompagner et former la population aux usages du numérique, d'assurer un rôle de guichet d'information et d'orientation en lien avec les Espaces France Services.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique qu'en 2023, près de 2 200 utilisateurs ont été accueillis dans ces tiers-lieux (en hausse de 20% par rapport à 2022) autour des activités suivantes :

- Des ateliers de médiation numérique collectifs et individuels, permettant d'accompagner vers l'autonomie des usages des outils numériques ;
- Des ateliers numériques à destination des artisans commerçants du territoire pour développer leurs usages du numérique ;
- Un accompagnement d'entreprises locales à la réalisation de supports promotionnels pour les commerçants ;
- Une expérimentation à la réalisation de capsules vidéo immersives pour la découverte et la valorisation des métiers du territoire ;
- Des temps de découverte et d'accompagnement à l'utilisation de matériels numériques (imprimante 3D, graveuse laser, brodeuse numérique) au sein du FabLab ;
- L'accueil de professionnels en coworking.

Pour 2024, l'ENSC entend reconduire ce programme d'actions, tout en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Accentuer l'accompagnement de la transition numérique des entreprises, à travers une offre d'outils et de services mis à leurs dispositions (matériels, coworking, accompagnement à la conception 3D...);
- Poursuivre les opérations l'accompagnement du public à l'appropriation du numérique, en offrant un guichet d'information et de formation aux usages du numérique ;
- Proposer des actions de promotion et de valorisation du territoire en proposant les tiers-lieux comme point d'ancrage à la réalisation de supports vidéo promotionnels des acteurs, des événements et du cadre de vie du territoire ;
- Renforcer la prospection et la mobilisation de la communauté d'utilisateurs du futur pôle économique de Montmoreau ;

Le coût prévisionnel de cette action pour 2024 s'élève à 53 150€. Pour financer cette action, l'ENSC sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 6 000€, montant de subvention identique depuis 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de :

- **Soutenir l'ENSC en lui attribuant une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 6 000€ pour son projet d'animation des tiers-lieux ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Considérant que les projets menés par l'ENSC répondent aux volets « inclusion économique » et « développement économique – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024,

Et considérant que l'ENSC participe grandement à la fédération autour du projet du futur pôle économique numérique de Montmoreau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique.

VIII. Aéronautique

1. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour la promotion du Sud-Charente

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle au Conseil communautaire que l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » possède une montgolfière destinée à promouvoir le territoire du Sud-Charente au travers de vols promotionnels et de découverte dans différents évènements.

Les objectifs recherchés par cette démarche sont :

- De faire connaître le potentiel économique du territoire
- De valoriser ses atouts patrimoniaux
- D'assurer la promotion touristique du Sud-Charente

Le Vice-président explique que cette action est assurée par la mobilisation des bénévoles de l'association. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec le pôle touristique du Sud-Charente, consistant à organiser des vols de découverte permettant d'une part de renforcer le volet promotionnel du territoire pour capter de nouveaux partenaires, et d'autre part de générer de nouvelles recettes permettant de développer la part de l'autofinancement de l'association pour le fonctionnement de cet outil.

Pour 2024, la montgolfière Sud-Charente mènera des actions de promotion du territoire notamment sur les évènements suivants :

- Locaux : marché de producteurs et cinéma en plein air de Poltrot, vol au-dessus du village d'Aubeterre
- Régionaux : tournée de la Charente-Maritime, Rêve d'Icare de Royan, démonstration à Saint-Jean-de-Luz...
- Nationaux : forum Aerospace Valley à Biarritz, festival du film francophone, Talents Nouvelle-Aquitaine de l'aéronautique et de l'Espace à Bordeaux, « Montgolfiades » de Thouars...

Aussi, afin d'accompagner cette action de valorisation du territoire, l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 2 200€.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente, ainsi que le Département de la Charente participent au financement de cette action.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **De soutenir l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour cette action de promotion territoriale, en lui attribuant une subvention à hauteur de 2 200€ au titre de l'année 2024 ;**
- **D'approuver le mandatement de la présente subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024 et particulièrement son volet « marketing territorial » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

2. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour l'organisation de la coupe d'Europe de Montgolfières et la coupe d'Europe des Dames

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle au Conseil communautaire que l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » organise tous les deux ans la coupe d'Europe de Montgolfières, la coupe d'Europe des Dames et le meeting aérien « Nouvelle-Aquitaine Air Show » à Mainfonds Auberville. La 23^e édition se déroulera du 1^{er} au 4 août 2024.

Cette manifestation ambitionne de faire partie des 5 plus grands meetings aériens de France et revêt une dimension internationale en faisant partie des 7 manifestations sportives homologuées à l'échelle mondiale par la Fédération Aéronautique Internationale.

L'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » prévoit ainsi d'accueillir 40 000 participants sur 5 jours autour d'une compétition internationale de montgolfières, des baptêmes en montgolfière, des démonstrations d'acrobaties aériennes et d'avions de collection destinées au grand public.

Le Vice-président précise qu'au-delà de l'aspect évènementiel, la manifestation s'attachera à poursuivre le développement d'un axe économique autour du secteur aéronautique, destiné à présenter les démarches entreprises par le territoire Sud-Charente à travers la promotion de l'aéronautique de demain par des démonstrations de motorisations décarbonées et des nouvelles technologies émergentes en faveur d'une mobilité aérienne durable.

En parallèle de la partie évènementielle, l'association « Mainfonds Auberville Evènement 'Ciel » prévoit :

- La création d'un espace économique pour promouvoir le territoire du Sud-Charente auprès de chefs d'entreprises du secteur aéronautique et développer l'axe économique de la manifestation (renforcer les partenariats Grands groupes – PME, promouvoir l'industrie aéronautique, présenter les innovations aéronautiques de demain, mener des réflexions ou actions pour attirer des entreprises sur le territoire) ;

- L'organisation d'un repas d'affaires rassemblant notamment des adhérents d'Aerospace Valley et d'E.Space Aéro, permettant d'approfondir les démarches d'attractivité économique du territoire engagées auprès des acteurs de la filière ;
- La création d'un village Sud Charente destiné à promouvoir la destination touristique auprès des festivaliers.

Considérant l'impact de cette manifestation sur le territoire, l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 11 000€ pour l'organisation 2024.

Avant de passer au vote, le Président complète les éléments présentés. « Là aussi il y a un véritable enjeu économique. L'association E.Space Aéro montre déjà des résultats. Nous allons capter une nouvelle entreprise : Flydoo, un nouveau concept de montgolfière. Il y aura une rencontre des entreprises liées à l'aéronautique lors de cet évènement, avec un concours de start up, cela pourra intéresser des entreprises pour s'implanter sur le territoire. »

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **De soutenir l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » pour cette action d'organisation de la 23^{ème} coupe d'Europe de Montgolfières et la coupe d'Europe des dames, en lui attribuant une subvention à hauteur de 11 000€ ;**
- **D'approuver le mandatement de la présente subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024 et particulièrement son volet aérostat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 voix, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

IX. Vie Associative

[Ajout à l'ordre du jour]

1. Attribution des subventions 2024 aux associations du territoire dans le cadre de l'appel à projets n°2 concernant les écoles d'activités

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et de la vie associative rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la collectivité dispose de plusieurs dispositifs de soutien matérialisés par 4 appels à projets dont les modalités ont été validées en commission « vie associative » au mois de mai 2023.

Le Vice-président reprend les appels à projets concernant le soutien à la vie associative :

- Appel à projet n°1 visant à soutenir les activités pérennes et continues sur le territoire en lien avec les compétences de la CDC
- Appel à projet n°2 visant à soutenir la pratique artistique et/ou sportive des jeunes sur le territoire - « écoles d'activités »
- Appel à projet n°3 visant à soutenir l'organisation de manifestations ponctuelles culturelles, sportives et/ou autres d'intérêt communautaire
- Appel à projet n°4 visant à soutenir la formation des encadrants sportifs.

Les appels à projets ont été envoyés aux associations du territoire en janvier dernier, au regard de leur réponse il est proposé de voter les subventions concernant le second appel à projet

relatif aux écoles d'activités, celles concernant les appels à projets 1, 3 et 4 seront votées lors du prochain conseil communautaire.

Pour l'appel à projets n°2, Monsieur Sébastien DÉSAGE indique qu'il concerne l'ensemble des associations sportives ou artistiques qui développe une activité régulière, à l'année auprès des jeunes du territoire, la collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune âgé entre 3 et 16 ans et domicilié sur le territoire.

Voici les demandes détaillées des associations au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique culturelle et sportive des jeunes (école d'activités)		
Structure porteuse	Projet	Subvention 2024
AJM	Ecole d'activités Montmoreau Multi-Sections (225 jeunes)	3 600 €
ASLPHL	Ecole d'activités Villebois Multi-sections (125 jeunes)	2 000€
Tennis Club Chalais	Ecole d'activités Chalais (21 jeunes)	336€
Entente sportive St Séverin / Palluaud	Ecole d'activités Saint-Severin Palluaud (19 jeunes)	304€
Amicale laïque de Chalais	Ecole d'activités Chalais Multi-sections (85 jeunes)	1 360€
Club de Foot Sud Charente	Ecole d'activités Chalais (42 jeunes)	672€
	TOTAL	8 272 €

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉSAGE,

Et considérant que ces aides accordées aux associations du territoire font partie intégrante de la politique culturelle et vie associative de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 2 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-président en charge de la Culture et de la vie associative.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant aucune question diverse, Monsieur le Président lève la séance à 20h58.

Le 04/09/2024

La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD

